

INFORMATION AUX PORTEURS

01/01/2022 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DU FCP CPR Silver Age

Part P : FR0010836163
Part I : FR0010838284
Part E : FR0010917658
Part T : FR0011741958
Part T0 : FR0013220365
Part Z-C : FR0013246246
Part Z-D : FR0013258605
Part R : FR0013294725
Part PM : FR0013462546

Les porteurs de parts de l'OPC **CPR Silver Age** géré par la société de gestion CPR Asset Management sont informés des modifications suivantes qui entreront en vigueur le **01/01/2022** :

1/ Nouvelles orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance

Votre OPC appliquera les nouvelles orientations de l'autorité européenne régulatrice des marchés (ESMA) visant à assurer une application commune, uniforme et régulière dans le domaine des commissions de surperformance.

Cette réglementation vise à homogénéiser l'information faite aux investisseurs sur la méthodologie de calcul des commissions de surperformance.

La nouvelle méthodologie de calcul prévoit notamment une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission.

Cette méthodologie est détaillée dans la documentation réglementaire de votre OPC dans les paragraphes destinés à la description des frais.

2/ Nouvelle date de clôture

La date de clôture de l'exercice interviendra désormais sur la dernière valeur liquidative publiée du mois de juillet de chaque année en lieu et place de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre de chaque année.

En conséquence, la prochaine date de clôture de l'exercice du FCP susvisé est fixée au 29 juillet 2022, soit un exercice exceptionnel de sept mois.

3/ Changement siège social CPR AM

A compter du 31/12/2021, le siège social de CPR Asset Management, société de gestion de votre OPC, sera fixé au 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris en lieu et place du 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris.

4/ Modification de la rémunération liée aux opérations de prêts de titres

Les coûts opérationnels liés à la mise en place des opérations de prêts de titres n'excéderont pas 35% des revenus générés par lesdites opérations (*en lieu et place de 40%*).

La rubrique suivante de la documentation de votre OPC est mise à jour comme suit :

« Les revenus provenant des opérations de prêts de titres bénéficient au FCP, déduction faite des coûts opérationnels supportés par la société de gestion dans le cadre de la mise en place de ces opérations, lesquels coûts n'excéderont pas 35% des revenus générés par lesdites opérations ».

5/ Changement de Commissaire aux Comptes

A compter du 01/01/2022, le Commissaire aux Comptes de votre OPC sera le Cabinet Deloitte & Associés (*en remplacement du Cabinet Mazars*) pour six exercices.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

De plus, ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques de vos OPC demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de votre OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction